



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 133**

**PUBLIÉ LE 6 JUIN 2023**

# Sommaire

## Préfecture du Nord / cabinet du préfet / service de la représentation de l'Etat

- . arrêtés du 31 mai 2023 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement
- . arrêté du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- . arrêté du 30 mai 2023 portant agrément de l'accord d'entreprise GSF PLUTON 2023-2025 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés
- . récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SAP /949036230 en date du 5 juin 2023 – A.K NATURAL GARDEN

## Direction départementale des territoires et de la mer

- . arrêté préfectoral du 5 juin 2023 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Selle

## Centre hospitalier de Roubaix

- . décision n°2023-1350 du 5 juin 2023 portant délégation de signature aux cadres supérieurs de santé, cadres de santé et faisant fonction de cadre de santé pour une permission de sortie de patient
- . décision n°2023-1360 du 5 juin 2023 portant délégation de signature pour les autorisations de sortie de corps à visage découvert donnée aux personnels du service mortuaire de l'hôpital V.Provo, aux cadres supérieurs de santé, cadres de santé et faisant fonction de cadre de santé
- . décision n°2023-1365 du 5 juin 2023 portant délégation de signature donnée aux cadres supérieurs de santé, cadres de santé et faisant fonction de cadre de santé pour les autorisations d'opérer un mineur dans le cadre d'une urgence médicale

## Centre hospitalier universitaire de Lille

- . décision n°23-05-0445 du 23 mai 2023 portant délégation de signature du directeur général pour la direction des affaires médicale et hospitalo-universitaires

## Établissement public de santé mentale des Flandres

- . décision n°2023-13 du 5 juin 2023 relative à la délégation de signature du directeur pour la direction des services économiques et la direction du patrimoine, des travaux et de la sécurité dans le cadre de l'exécution des marchés publics



**arrêtés préfectoraux du 31 mai 2023  
accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

**Toute demande relative à ces arrêtés doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :**

**[pref-decorations@nord.gouv.fr](mailto:pref-decorations@nord.gouv.fr)**

**ou par courrier à  
Préfecture du Nord  
Service de la Représentation de l'État et du protocole  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques  
2, rue Jacquemars Giélée  
CS 20003  
59039 Lille cedex**



**arrêté préfectoral du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2022  
accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

**Toute demande relative à ces arrêtés doit être adressée par messagerie à  
l'adresse suivante :**

**[pref-decorations@nord.gouv.fr](mailto:pref-decorations@nord.gouv.fr)**

**ou par courrier à  
Préfecture du Nord  
Service de la Représentation de l'État et du protocole  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques  
2, rue Jacquemars Giélée  
CS 20003  
59039 Lille cedex**

**ARRETE DU 30 MAI 2023 PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE GSF PLUTON  
2023-2025 EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

LE PREFET DU NORD

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5215, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

**Vu** l'accord collectif de l'entreprise GSF PLUTON 2023-2025 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, déposé le 29 décembre 2022 ;

**Vu** la demande d'agrément déposée le 9 mai 2023 ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord ;

**Vu** l'avis favorable émis le 25 mai 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion du Nord ;

ARRETE

**Article 1er** : L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 4 avril 2023 entre les partenaires sociaux et l'entreprise GSF PLUTON, porté par le SIREN 304349277 et enregistré sous le numéro T59L23020255, est agréé pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**Article 2** : Le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 juin 2023

Pour le Préfet du Nord  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Direction Départementale de  
l'Emploi du Travail et des Solidarités

  
Le Directeur  
Jacques TESTA

Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités du Nord  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP-2023-71  
Mail : [ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N°949036230  
Siret : 949036230 00017  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;
- Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;
- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
- Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;
- Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;
- Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;



Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

#### Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 26 avril 2023 par Monsieur Alexis KLEINE en qualité de responsable de l'enseigne « A.K NATURAL GARDEN » dont le siège social est situé au 210 rue de la Paix – 59194 RACHES.

#### DECIDE

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom Alexis KLEINE pour l'organisme A.K NATURAL GARDEN au 210 rue de la Paix – 59194 RACHES, sous le numéro SAP 949036230.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 26 avril 2023, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 05 juin 2023  
Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

#### Voies et délais de recours :

*En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS)- site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Economie - Direction générale des entreprises -Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 Paris cedex13.*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal Administratif de Lille, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Nord

Service sécurité risques et crises

**Arrêté préfectoral portant prescription de la modification du plan de prévention des risques  
d'inondations de la vallée de la Selle**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu les articles L 122-1 et R 122-17 du code de l'environnement relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Antoine LEBEL ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle ;
- Vu la circulaire interministérielle du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu la décision n°F-032-21-P-0032 du 16 juillet 2021 de l'autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Selle ;
- Considérant la nécessité de rectifier des erreurs matérielles sur les cartes des enjeux et du zonage du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle ;
- Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

**ARRÊTE**



Article 1<sup>er</sup>: La modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la vallée de la Selle est prescrite sur les communes de : Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Montrecourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Bénin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes, Viesly (arrondissement de Cambrai), Denain, Douchy-les-Mines, Haspres, Louches et Noyelles-sur-Selle (arrondissement de Valenciennes) et Forest-en-Cambrésis (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe).

Article 2: La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord est chargée d'instruire et d'élaborer la modification du plan.

Article 3: La présente procédure de modification est engagée afin de modifier :

- la carte des enjeux au 1/25 000 ème du PPRi ;
- la carte du zonage réglementaire au 1/25 000 ème du PPRi ;
- la carte du zonage réglementaire au 1/5 000 ème sur chacune des communes du PPRi : Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Montrecourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Bénin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes, Viesly (arrondissement de Cambrai), Denain, Douchy-les-Mines, Haspres, Louches et Noyelles-sur-Selle (arrondissement de Valenciennes) et Forest-en-Cambrésis (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe) ;
- le règlement.

Article 4: Les acteurs locaux concernés sont :

- les communes de Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Montay, Montrecourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Bénin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes, Viesly (arrondissement de Cambrai), Denain, Douchy-les-Mines, Haspres, Louches et Noyelles-sur-Selle (arrondissement de Valenciennes) et Forest-en-Cambrésis (arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe)
- les EPCI : communauté de communes du pays du Solesmois, communauté de communes du Caudrésis-Catésis, communauté de communes du pays de Mormal et la communauté d'agglomération de la porte du Hainaut.

Article 5: Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé, sont notifiés aux maires des communes et aux présidents des EPCI concernés.

Article 6: Les modalités de concertation et d'association des communes et des EPCI, prévues en l'application des articles R.562-10-2 et L. 562-4-1 du code de l'environnement, sont définies de la manière suivante :

- mise à disposition du public du dossier de modification pendant un mois soit du 19 juin au 18 juillet 2023 dans chaque commune pendant les horaires habituels des bureaux de la mairie ; le public peut formuler des observations dans le registre mis à disposition par sa commune.

- mise en ligne du projet de dossier soumis à consultation du public pendant la durée de celle-ci sur le site internet de l'État dans le département du Nord.

Les observations sur le dossier pourront être présentées par voie électronique à l'adresse suivante :

[ddtm-ssrc@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-ssrc@nord.gouv.fr).

Article 7: La copie de cet arrêté est affichée dans chaque mairie et au siège de chaque EPCI compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. Ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition (un mois).

Article 8: Un certificat d'affichage de chacun des maires et des présidents des EPCI concernés, atteste de l'observation de cette modalité. Ce certificat sera adressé à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord à l'expiration du délai d'affichage.

Article 9: Le présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département du Nord, huit jours

au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif de LILLE, sis 15 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application *Télérecours* accessible sur le site <https://www.telerecours.fr/>.

Article 11 : La décision d'approbation de la modification du plan, éventuellement modifié, se fera par arrêté préfectoral.

Article 12 : Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai et de Valenciennes, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les maires des communes et les présidents des EPCI cités à l'article 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**05 JUIN 2023**

Fait à Lille, le.....

Pour le préfet du Nord et par  
délégation,

Le directeur des territoires et de la  
mer du Nord



Antoine LEBEL



**Objet : Délégation de signature accordée aux Cadres Supérieurs de Santé, Cadres de Santé et Faisant Fonction de Cadres de Santé pour une permission de sortie d'un Patient**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R. 1112-56 relatif aux permissions de sorties,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Considérant que pendant leur séjour, des permissions exceptionnelles de sortie peuvent être accordées aux patients par le Directeur, après avis du médecin Chef de service, pour une durée maximum de 48 heures.

Considérant que les Cadres de Santé ou les faisant fonction de Cadres de Santé, qui participent au tour de garde des Cadres de Santé, pourront être amenés à signer des permissions exceptionnelles de sortie, sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'avis favorable écrit du médecin Chef de service.

#### DECIDE

Article 1 :

La décision n° 2022-1617 du 27 septembre 2022 est annulée.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Madame Djamilia ACHOUCHE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Pascale ADAM, Cadre de Santé
- Monsieur Sébastien ADAM, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Karima ALELE, Cadre de Santé
- Madame Claire ANGLADE, Cadre de Santé
- Madame Elodie ASSOU-ESSAMA, Cadre de Santé
- Madame Oumelkheir BADAOU, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Kathleen BOONE, Cadre de Santé
- Monsieur Thomas BORAUD, Cadre de Santé
- Monsieur Cyrille BURGGRAEVE, Cadre de Santé
- Madame Micheline BURRIEZ, Cadre de Santé
- Monsieur Matthieu CABY, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Laura CARLIER, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Loic COCHETEUX, Cadre de Santé
- Madame Sandrine COETSIER, Cadre de Santé
- Madame Marie-Hélène CORION, Cadre de Santé
- Madame Marion DALLE, Cadre de Santé
- Madame Joséphine DASILVA, Cadre Supérieur de Santé

- Madame Marie-Hélène DEFFROMONT, Cadre de Santé
- Madame Justine DELDIQUE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Justine DELHOUTE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Thomas DELORY, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Patricia DENIS, Cadre de Santé
- Madame Domitille DEPOORTERE, Cadre de Santé
- Monsieur Fabien DHALLUIN, Cadre de Santé
- Madame Lydie DIERICKX, Cadre de Santé
- Madame Sophie DILLIES, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Amélie DUCHATEL, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Laëtitia EMAILLE, Cadre de Santé
- Monsieur Alexandre FIEVET, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Céline GARY, Cadre de Santé
- Madame Mélissa GHILMANOU, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Ludovic GOUSSAERT, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Marie GRANATO, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Pascaline GRAVE, Cadre de Santé
- Madame Isabelle GRIMBERT, Cadre de Santé
- Monsieur Jérôme GRYSON, Cadre de Santé
- Madame Louiza HAMOUDI, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Christophe HART, Cadre de Santé
- Madame Ingrid JOOS, Cadre de Santé
- Madame Soumeya KHIREDDINE, Cadre de Santé
- Madame Stéphanie KRZEMINSKI, Cadre de Santé
- Madame Marina GERARD, Cadre Supérieur de Santé
- Monsieur Mathieu LAGACHE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Virginie LEPERCQ, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Nathalie LEPERS TARTARE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Alice LETENEUR, Cadre de Santé
- Monsieur Renaud LOUCHET, Cadre de Santé
- Madame Catherine MAJCHRZAK, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Muriel MILLIOT, Cadre de Santé
- Madame Sihem NADIR, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Patricia POUPAERT, Cadre de Santé
- Madame Hélène QUERSONNIER, Cadre de Santé
- Madame Armelle RAUDRANT, Cadre de Santé
- Madame Emile RONCEN, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Patricia ROUSSEL, Cadre Supérieur Socio-Educatif
- Madame Françoise SPOCHACZ, Cadre de Santé
- Madame Blandine SCRIVE, Cadre de Santé
- Madame Anne-Sophie THERY, Cadre de Santé
- Madame Caroline VANDENABEELE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Mélanie VANDENABEELE, Cadre de Santé
- Madame Annick VANDENBERGUE, Cadre de Santé
- Madame Elise VANDENBESSELAER, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Maxime VANHOOLAND, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Christelle VILLETTE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Bariza ZAFRANE, Cadre de Santé

à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les permissions exceptionnelles de sortie des patients, sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'avis favorable écrit du médecin Chef de Service ou du médecin référent du patient.

Article 3 :

La signature de chaque délégataire visé à l'article 2 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur » et suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 4 :

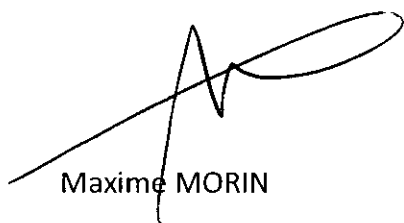
La présente décision prend effet à compter du 12 juin 2023. Elle prend fin de plein droit lorsque le délégataire concerné cesse d'exercer au Centre Hospitalier de Roubaix les fonctions au titre desquelles la présente délégation de signature lui a été donnée. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures de même nature et de même objet.

Article 5 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix, le 5 juin 2023

Le Directeur,



Maxime MORIN

Destinataires :

- Madame la Trésorière du CH de Roubaix
- Les délégataires
- DRH (dossier agent)



DECISION N° 2023 – 1360

**Objet : Délégation de signature pour les autorisations de sortie de corps à visage découvert donnée aux personnels du service mortuaire de l'Hôpital V. Provo, aux Cadres Supérieur de Santé, Cadres de Santé et Faisant Fonction Cadres de Santé.**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu la circulaire d'application du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

**DECIDE**

**Article 1 :**

La décision n° 2019-871 du 15 mai 2019 est annulée.

**Article 2 :**

Sous réserve que toutes les formalités relatives aux opérations funéraires, prévues par la législation en vigueur aient été accomplies, délégation est donnée :

**✚ Aux agents du service Mortuaire :**

- Monsieur Maklouf SARHANI,
  - Monsieur Jean-Yves WERQUIN,
- à l'effet de signer au nom du Directeur les autorisations de sortie de corps à visage découvert uniquement et ce du lundi au Dimanche entre 8H et 18H.

**✚ Aux Cadres Supérieur de Santé, Cadres de Santé et Faisant Fonction Cadres de Santé :**

- Madame Djamila ACHOUCHE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Pascale ADAM, Cadre de Santé
- Monsieur Sébastien ADAM, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Karima ALELE, Cadre de Santé
- Madame Claire ANGLADE, Cadre de Santé
- Madame Elodie ASSOUESSAMA, Cadre de Santé
- Madame Oumelkheir BADAoui, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Kathleen BOONE, Cadre de Santé
- Monsieur Thomas BORAUD, Cadre de Santé
- Monsieur Cyrille BURGGRAEVE, Cadre de Santé
- Madame Micheline BURRIEZ, Cadre de Santé
- Monsieur Matthieu CABY, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Laura CARLIER, Faisant Fonction Cadre de Santé

- Monsieur Loic COCHETEUX, Cadre de Santé
- Madame Sandrine COETSIER, Cadre de Santé
- Madame Marie-Hélène CORION, Cadre de Santé
- Madame Marion DALLE, Cadre de Santé
- Madame Joséphine DASILVA, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Marie-Hélène DEFFROMONT, Cadre de Santé
- Madame Justine DELDIQUE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Justine DELHOUTE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Thomas DELORY, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Patricia DENIS, Cadre de Santé
- Madame Domitille DEPOORTERE, Cadre de Santé
- Monsieur Fabien DHALLUIN, Cadre de Santé
- Madame Lydie DIERICKX, Cadre de Santé
- Madame Sophie DILLIES, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Amélie DUCHATEL, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Laëtitia EMAILLE, Cadre de Santé
- Monsieur Alexandre FIEVET, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Céline GARY, Cadre de Santé
- Madame Mélissa GHILMANOU, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Ludovic GOUSSAERT, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Marie GRANATO, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Pascaline GRAVE, Cadre de Santé
- Madame Isabelle GRIMBERT, Cadre de Santé
- Monsieur Jérôme GRYSON, Cadre de Santé
- Madame Louiza HAMOUDI, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Christophe HART, Cadre de Santé
- Madame Ingrid JOOS, Cadre de Santé
- Madame Soumeya KHIREDDINE, Cadre de Santé
- Madame Stéphanie KRZEMINSKI, Cadre de Santé
- Madame Marina GERARD, Cadre Supérieur de Santé
- Monsieur Mathieu LAGACHE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Virginie LEPERCQ, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Nathalie LEPERS TARTARE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Alice LETENEUR, Cadre de Santé
- Monsieur Renaud LOUCHET, Cadre de Santé
- Madame Catherine MAJCHRZAK, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Muriel MILLIOT, Cadre de Santé
- Madame Sihem NADIR, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Patricia POUPAERT, Cadre de Santé
- Madame Hélène QUERSONNIER, Cadre de Santé
- Madame Armelle RAUDRANT, Cadre de Santé
- Madame Emile RONCEN, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Patricia ROUSSEL, Cadre Supérieur Socio-Educatif
- Madame Françoise SPOCHACZ, Cadre de Santé
- Madame Blandine SCRIVE, Cadre de Santé
- Madame Anne-Sophie THERY, Cadre de Santé
- Madame Caroline VANDENABEELE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Mélanie VANDENABEELE, Cadre de Santé
- Madame Annick VANDENBERGUE, Cadre de Santé
- Madame Elise VANDENBESSELAER, Faisant Fonction Cadre de Santé

Administration Générale

DIRECTION

37 rue de Barbieux – BP 359 – 59056 ROUBAIX cedex 1 - ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

- Monsieur Maxime VANHOOLAND, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Christelle VILLETTE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Bariza ZAFRANE, Cadre de Santé

à l'effet de signer au nom du Directeur les autorisations de sortie de corps à visage découvert uniquement et ce durant leur période de garde du lundi au dimanche entre 18H et 8H et les jours fériés.

Article 3 :

La signature de chaque délégataire visé à l'article 2 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur » et suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 12 juin 2023. Elle prend fin de plein droit lorsque le délégataire concerné cesse d'exercer au Centre Hospitalier de Roubaix les fonctions au titre desquelles la présente délégation de signature lui a été donnée. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures de même nature et de même objet.

Fait à Roubaix, le 5 juin 2023

Le Directeur,



Maxime MORIN

Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix  
Les délégataires  
DRH (dossiers agents)



**Objet : Délégation de signature accordée aux Cadres Supérieurs de Santé, Cadres de Santé et Faisant Fonction de Cadres de Santé : Autorisation d’opérer d’un mineur dans le cadre d’une urgence médicale**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l’article R. 1112-35, al. 3 issu du Code de déontologie médicale,

Vu le Code civil , articles 371-1 et 372-2 issus de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu l’arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Considérant que les Cadres Supérieurs de Santé, Cadres de Santé ou les faisant fonction Cadres de Santé, qui participent au tour de garde des Cadres de Santé, pourront être amenés à signer une autorisation d’opérer pour un mineur **et ce uniquement dans le cadre d’une urgence médicale prescrite par le médecin ayant pris en charge l’enfant** ; à défaut de ne pouvoir recueillir le consentement et la signature des deux parents ou du tuteur.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à :

- Madame Djamila ACHOUCHE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Pascale ADAM, Cadre de Santé
- Monsieur Sébastien ADAM, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Karima ALELE, Cadre de Santé
- Madame Claire ANGLADE, Cadre de Santé
- Madame Elodie ASSOU-ESSAMA, Cadre de Santé
- Madame Oumelkheir BADAoui, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Kathleen BOONE, Cadre de Santé
- Monsieur Thomas BORAUD, Cadre de Santé
- Monsieur Cyrille BURGGRAEVE, Cadre de Santé
- Madame Micheline BURRIEZ, Cadre de Santé
- Monsieur Matthieu CABY, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Laura CARLIER, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Loic COCHETEUX, Cadre de Santé
- Madame Sandrine COETSIER, Cadre de Santé
- Madame Marie-Hélène CORION, Cadre de Santé



- Madame Marion DALLE, Cadre de Santé
- Madame Joséphine DASILVA, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Marie-Hélène DEFFROMONT, Cadre de Santé
- Madame Justine DELDIQUE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Justine DELHOUTE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Thomas DELORY, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Patricia DENIS, Cadre de Santé
- Madame Domitille DEPOORTERE, Cadre de Santé
- Monsieur Fabien DHALLUIN, Cadre de Santé
- Madame Lydie DIERICKX, Cadre de Santé
- Madame Sophie DILLIES, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Amélie DUCHATEL, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Laëtitia EMAILLE, Cadre de Santé
- Monsieur Alexandre FIEVET, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Céline GARY, Cadre de Santé
- Madame Mélissa GHILMANOU, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Ludovic GOUSSAERT, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Marie GRANATO, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Pascaline GRAVE, Cadre de Santé
- Madame Isabelle GRIMBERT, Cadre de Santé
- Monsieur Jérôme GRYSON, Cadre de Santé
- Madame Louiza HAMOUDI, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Christophe HART, Cadre de Santé
- Madame Ingrid JOOS, Cadre de Santé
- Madame Soumeya KHIREDDINE, Cadre de Santé
- Madame Stéphanie KRZEMINSKI, Cadre de Santé
- Madame Marina GERARD, Cadre Supérieur de Santé
- Monsieur Mathieu LAGACHE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Virginie LEPERCQ, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Nathalie LEPERS TARTARE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Alice LETENEUR, Cadre de Santé
- Monsieur Renaud LOUCHET, Cadre de Santé
- Madame Catherine MAJCHRZAK, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Muriel MILLIOT, Cadre de Santé
- Madame Sihem NADIR, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Patricia POUPAERT, Cadre de Santé
- Madame Hélène QUERSONNIER, Cadre de Santé
- Madame Armelle RAUDRANT, Cadre de Santé
- Madame Emile RONCEN, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Patricia ROUSSEL, Cadre Supérieur Socio-Educatif
- Madame Françoise SPOCHACZ, Cadre de Santé
- Madame Blandine SCRIVE, Cadre de Santé
- Madame Anne-Sophie THERY, Cadre de Santé
- Madame Caroline VANDENABEELE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Mélanie VANDENABEELE, Cadre de Santé
- Madame Annick VANDENBERGUE, Cadre de Santé
- Madame Elise VANDENBESSELAER, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Maxime VANHOOLAND, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Christelle VILLETTE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Bariza ZAFRANE, Cadre de Santé



à l'effet de signer au nom du Directeur l'autorisation d'opérer d'un mineur uniquement dans le cadre d'une urgence médicale prescrite par le médecin ayant pris en charge l'enfant ; à défaut de ne pouvoir recueillir le consentement et la signature des deux parents ou du tuteur et ce durant leur période de garde du lundi au vendredi entre 17H et 9H, le samedi, dimanche et les jours fériés.

Article 2 :

La signature de chaque délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur » et suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 4 :

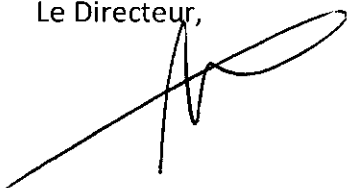
La présente décision prend effet à compter du 12 juin 2023. Elle prend fin de plein droit lorsque le délégataire concerné cesse d'exercer au Centre Hospitalier de Roubaix les fonctions au titre desquelles la présente délégation de signature lui a été donnée. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures de même nature et de même objet.

Article 5 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix, le 5 juin 2023

Le Directeur,



Maxime MORIN

Destinataires :

- Madame la Trésorière du CH de Roubaix
- Les délégataires
- DRH (dossier agent)



## DECISION

### RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

#### LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille ;

Vu l'organigramme de la Direction des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires du CHU de Lille ;

DECIDE :

#### ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Direction des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires (DAMHU).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°21-04-0357 du 28 avril 2021.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées. Les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas de nécessité ou en cas d'absence des délégués, les services du DAMHU peuvent également soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## **ARTICLE 2 - DELEGATAIRES**

**Mme Isabelle PARENT**, directrice des affaires médicales et hospitalo-universitaires du CHU de Lille ;

**M. Cyprien HUET**, directeur-adjoint des affaires médicales et hospitalo-universitaires du CHU de Lille ;

**M. Sacha LEMATTRE**, responsable du secteur effectifs des pôles et gestion des carrières des personnels médicaux séniors

**Mme Vanessa BOURGEOIS**, responsable du secteur juniors

**Mme Caroline GAREZ**, responsable du secteur rémunération du personnel médical

**Mme Adeline YESSAD**, responsable de la gestion du temps médical, de la permanence des soins et de l'activité libérale

**Mme Audrey AUBERT- MAUGEY**, responsable affaires générales et gestion prévisionnelle des emplois

## **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DAMHU DANS SON ENSEMBLE**

**Mme Isabelle PARENT** et **M. Cyprien HUET** reçoivent délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- décisions nominatives relatives à la gestion du personnel médical, à l'exception des actes relatifs à la nomination et aux positions statutaires des personnels hospitalo-universitaires titulaires et des praticiens hospitaliers titulaires ;
- les autres actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, la publication des vacances de postes, les actes relatifs aux internes et étudiants, les actes de suivi du contentieux, notamment ;
- l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la Direction des Affaires Médicales et Hospitalo-Universitaires, bordereaux de mandats, mandats d'acompte, etc. ;
- les assignations du personnel médical dans le cadre du service minimum ;
- les conventions individuelles inter-établissements ;
- toutes correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAMHU.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PARENT** et de **M. Cyprien HUET**, délégation est accordée pour la signature des courriers, attestations, pièces administratives relevant de leurs domaines de compétences aux personnes suivantes :

**M. Sacha LEMATTRE**, responsable du secteur effectifs des pôles et gestion des carrières des personnels médicaux séniors

**Mme Vanessa BOURGEOIS**, responsable du secteur juniors

**Mme Caroline GAREZ**, responsable du secteur rémunération du personnel médical

**Mme Adeline YESSAD**, responsable de la gestion du temps médical, de la permanence des soins et de l'activité libérale

**Mme Audrey AUBERT- MAUGEY**, responsable affaires générales et gestion prévisionnelle des emplois

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la DAMHU, et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la Direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Les cadres de la DAMHU recevant délégation tiennent la directrice et le directeur adjoint informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

#### ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Sont exclus de la présente délégation les actes relatifs à la DAMHU relevant d'une signature du Directeur général :

- les décisions de nomination des chefs de pôles, chefs de services et responsables médicaux des structures internes ;
- les décisions de créations, de transformations ou suppressions d'emplois médicaux ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux ;
- les contrats initiaux d'activité libérale ;
- Les contrats de praticiens en cas de difficultés particulières de recrutement ou d'exercice pour une activité nécessaire à l'offre de soin sur le territoire (motif 2 – article [R6152-338](#) du Code de santé publique) ;
- les décisions de nomination de consultants hospitaliers ;
- les conventions initiales d'activité d'intérêt général ;

Sont également exclus de la présente délégation les actes réservés généralement à la signature du Directeur général qui engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, interne.

#### ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

#### ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 23 mai 2023

Frédéric BOIRON



## DECISION

### Relative à la DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR POUR LA DIRECTION DES SERVICES ÉCONOMIQUES & LA DIRECTION DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA SÉCURITÉ DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS

---

#### Le DIRECTEUR DE L'EPSM DES FLANDRES,

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 21 juin 2022 portant nomination de Monsieur Franck BRIDOUX en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 30 juin 2022 portant nomination de Madame Morgane BOYTHIAS en qualité de Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 20 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Rémi BOURY en qualité de Directeur adjoint de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12 septembre 2017

#### DECIDE :

##### **Article 1 : Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Franck BRIDOUX, Directeur de l'EPSM des Flandres, concernant la Direction des Services Economiques et la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au Directeur tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Services Economiques et la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité peuvent soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice de la Fonction achats du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

### **Article 2 : Dispositions exclues de la délégation**

Les actes suivants sont exclus de la présente délégation, actes réservés à la signature de la Directrice de la Fonction achats du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais

- Documents nécessaires à la passation des marchés publics (courriers d'attribution et de rejet, courriers de notification, avenants, actes de sous-traitance, courriers de réponse aux candidats rejetés...) conclus par l'EPSM Lille Métropole, Établissement support du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais pour répondre aux besoins des établissements du GHT
- Documents de recours aux centrales d'achat ou au groupement d'achat (convention d'adhésion, ...)
- Commandes passées hors du cadre d'un marché

### **Article 3 : Délégataires**

**M. Rémi BOURY**, Directeur des affaires financières et frais de séjour, services économiques et affaires générales

**Mme Séverine DHIEUX**, Responsable des services économiques et marchés publics

**Mme Morgane BOYTHIAS**, Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales

**M. Pascal LASCAUX**, Directeur du Patrimoine, des travaux et de la sécurité

### **Article 4 : Dispositions relatives à la Direction des Services Economiques**

**M. Rémi BOURY** reçoit délégation de signature pour l'ensemble des bons de commande relevant de l'exécution d'un marché (classe 2 et classe 6, du ressort des services économiques)

**M. Rémi BOURY** reçoit également délégation pour procéder à la signature de l'ensemble des

- factures, titres de recette du ressort des services économiques,
- correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires
- notes d'information,

que ces documents relèvent ou non de l'exécution d'un marché.

En cas d'empêchement de **M. Rémi BOURY**, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée pour l'ensemble des actes mentionnés précités à :

- **Mme Séverine DHIEUX**, Responsable des services économiques et marchés publics
- **Mme Morgane BOYTHIAS** Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales
- **M. Pascal LASCAUX**, Directeur du Patrimoine, des travaux et de la sécurité



## **Article 5 : Dispositions relatives à la Direction du Patrimoine, des travaux et de la sécurité**

**M. Pascal LASCAUX** reçoit délégation de signature pour l'ensemble des bons de commande relevant de l'exécution d'un marché (classe 2 et classe 6, du ressort de la DPTS)

**M. Pascal LASCAUX** reçoit également délégation pour procéder à la signature de l'ensemble des

- factures, titres de recette du ressort de la DPTS,
- correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires
- notes d'information,

que ces documents relèvent ou non de l'exécution d'un marché.

En cas d'empêchement de **M. Pascal LASCAUX**, sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée pour l'ensemble des actes mentionnés précités à :

- **Mme Morgane BOYTHIAS**, Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales
- **M. Rémi BOURY**, Directeur des affaires financières et frais de séjour, services économiques et affaires générales

## **Article 5 : Dépôt de signature**

Les signatures et paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'Etablissement et consultable sur demande.

## **Article 7 : Effet et publicité**

La présente décision est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

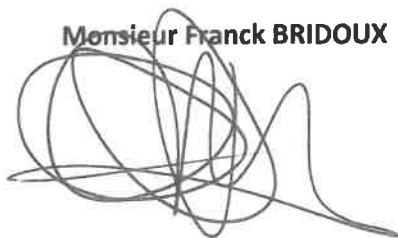
Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise au comptable public de l'EPSM des Flandres.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à BAILLEUL, le 05 juin 2023

Le Directeur de l'EPSM des Flandres

**Monsieur Franck BRIDOUX**



**M. Rémi BOURY**

Directeur des affaires financières et frais de séjour, services économiques et affaires générales



**Mme Morgane BOYTHIAS**

Directrice des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales



**M. Pascal LASCAUX**

Directeur du patrimoine, des travaux et de la sécurité



**Mme Séverine DHIEUX,**

Responsable des services économiques et marchés publics

